



N° d'épreuve FFM -----71

Organisateur technique ----- 002652 - M AYROLES VINCENT

Club-----C0479 - MC DE LACAPELLE MARIVAL

Email-----[vincent.ayroles46@orange.fr](mailto:vincent.ayroles46@orange.fr)

Date-----6 février 2022

Téléphone -----06 26 45 75 05

Lieu-----Lacapelle-Marival (46)

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation. Le règlement de la Commission Motocross Occitanie 2022 est disponible sur [www.lmoc.fr/reglement-motocross-2021/](http://www.lmoc.fr/reglement-motocross-2021/)

## ARTICLE 1 ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

## ARTICLE 2 OFFICIELS

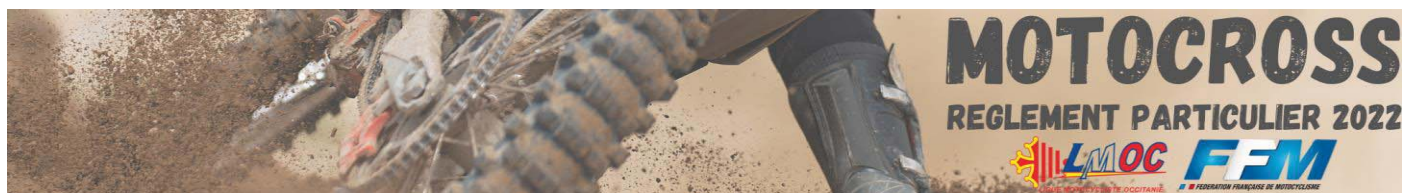
Directeur de course-----	008362 - M DELPON JEAN-LUC-----	Désignation LMOC
Directeur de course adjoint-----	124059 - M CAUSSIGNAC BERNARD-----	Désignation LMOC
Président du Jury-----	022282 - M SICARD CLAUDE ALAIN-----	Désignation LMOC
Membre du Jury-----	040111 - M FRANCOIS MICKAEL-----	Désignation LMOC
Membre du Jury-----	016304 - M MALRIC PATRICK-----	Désignation LMOC
Commissaire technique responsable-----	049483 - M LASSAGNE PATRICK-----	Désignation LMOC
Commissaire technique-----	LMOC-----	Désignation LMOC
Responsable du chronométrage-----	158190 - Mme DAJEAN EMMANUELLE-----	Désignation LMOC
Chronométrateur-----	LMOC-----	Désignation LMOC
Responsable des transpondeurs-----	LMOC-----	Désignation LMOC

## ARTICLE 3 CATEGORIES & ENGAGEMENTS

Tarifs des inscriptions dans le règlement de la Commission Motocross Occitanie 2022 (article 4.1) et sur <https://ffm.engage-sports.com/>  
Le coût de la location du transpondeur est inclus. Le transpondeur est prêté par la LMOC au pilote. En cas de non-retour du transpondeur à la fin de l'épreuve, le pilote devra le renvoyer par colissimo sous 48h. A défaut, une facture d'un montant de 200€ lui sera envoyée en lettre recommandée avec accusé de réception. Voir le règlement complet sur [www.lmoc.fr](http://www.lmoc.fr)

CATEGORIE	DESCRIPTION
<b>Masters Motocross International MX1</b> ➤ Capacité ZUE	Age ----- 15 ans mini (NJ3C / NCO / LUE / INTER / LJ) Cylindrée --- 250cc 2T ou 450cc 4T
<b>Masters Motocross International MX2</b> ➤ Capacité ZUE	Age ----- 13 ans mini (NJ3C / NCO / LUE / INTER / LJ) Cylindrée --- 125cc 2T ou 250cc 4T* * -15 ans : 125cc 2T ou 150cc 4T
<b>Championnat Occitanie MX 125</b>	Age ----- 13 ans mini (NJ3C / NCO / LUE / INTER) Cylindrée --- 125cc 2T





## ARTICLE 4 CONTROLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

**Licences à la journée :** Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :  **NON**  **OUI** (75€ si les courses se déroulent sur une journée, y compris essais la veille ou 115€ pour deux jours de course et plus).

Pour les licences à la journée payées au préalable sur l'intranet FFM, le tarif sera minoré de 10€. Les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

**Contrôles administratifs :** Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition). Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

**Contrôles techniques :** Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

## ARTICLE 5 RECLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

## ARTICLE 6 MEDICALISATION DE LA MANIFESTATION

<b>Nom du responsable médical--</b>	Docteur Richard Leneuf	<b>Nombre d'ambulance(s) -----</b>	2
<b>Nombre de secouristes -----</b>	20	<b>Temps de trajet (en min)-----</b>	25 min
<b>Hôpital le plus proche -----</b>	Figeac (46)		

## ARTICLE 7 LE SITE DE PRATIQUE

<b>Nom du site -----</b>	Circuit International Georges Filhol		
<b>Adresse -----</b>	Bel Air, 46120 Lacapelle-Marival		
<b>Longueur du circuit -----</b>	1 696 m	<b>Largueur minimale -----</b>	8 m
<b>Largeur de la grille de départ -----</b>	40 m	<b>Longueur de la ligne droite de départ --</b>	80 m
<b>Nombre de commissaires de piste --</b>	18 OCP		
<b>Capacité Moto -----</b>	54 aux essais	45 en manche	

## ARTICLE 8 PROTOCOLE SANITAIRE – COVID-19

Pour assurer la santé et la sécurité de toutes les personnes présentes lors de la manifestation, il est demandé à l'ensemble des participants de respecter et de faire respecter les règles sanitaires en vigueur le jour de la course dans le cadre de la pandémie, à minima, le port du masque, la distanciation physique, la désinfection des mains (gel hydroalcoolique), etc...

## ARTICLE 9 CIRCUIT

La piste est entièrement clôturée par des barrières plastiques et des filets de protection, ou grillage.

Les spectateurs peuvent librement faire le tour du circuit et accéder à l'intérieur, dans un espace clôturé, par une passerelle située face à la buvette centrale et deux passages souterrains.

Ils peuvent également accéder dans tous les espaces des parcs pilotes.



## ARTICLE 10 PARC A POUR LES PILOTES

**Un seul véhicule par pilote sera autorisé à pénétrer dans le parc A, l'emplacement sera désigné par les organisateurs.**

Il est situé à proximité du circuit, les concurrents pour participer aux compétitions, sortent et entrent au parc en empruntant un couloir isolé du public.

Il comporte 2 blocs WC – Douches, 10 bornes de branchement en eau potable et électricité, un point de récupération pour les huiles usagées, une aire de lavage aux normes pour les motos. Il est donc interdit de laver les motos en dehors de cette zone, sous peine de sanctions.

Les concurrents devront être munis de tapis environnementaux s'ils ont à effectuer des travaux mécaniques. L'évacuation des pneus usagés est à leur charge.

Des poubelles pour le tri sélectif sont mises en place en nombre suffisant pour le parc ainsi que pour le public.

Après le contrôle administratif à l'arrivée, toutes les motos sont obligatoirement soumises au contrôle technique qui détermine également le niveau sonore à ne pas dépasser.

## ARTICLE 11 PARKING OFFICIELS ET PARC B POUR LES ACCOMPAGNANTS

Situé face au circuit, il permet de limiter au strict minimum le nombre de véhicules où seuls sont autorisés à pénétrer : ambulances, secouristes et véhicules de service munis d'un badge spécial.

Des parcs autos destinés aux véhicules des spectateurs sont prévus dans des terrains proches du circuit.

## ARTICLE 12 SECURITE – HYGIENES

1 poste de secours est mis à la disposition du public.

3 postes de secours à l'intérieur du circuit pour les concurrents (l'emplacement des postes sont définis par le Médecin Urgentiste, responsable des secours)

1 médecin sera présent tout au long de la manifestation

2 ambulances dont un grand volume

1 local pour les premiers soins,

1 local Kiné

1 local est prévu pour un éventuel contrôle de dopage.

4 postes incendie munis d'extincteurs tenus par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers bénévoles

6 Extincteurs dont 1 à l'arrivée, 1 au départ, 1 au parc d'attente, 1 au contrôle technique.

18 commissaires seront répartis tout au long de la piste pour la sécurité des pilotes

8 WC pour le public, 2 points d'eau, 2 buvettes, 2 stands pour la restauration

## ARTICLE 13 TOUR DE CONTROLE

Rez-de-chaussée : 1 pièce pour les réunions du jury, 1 pour la gestion administrative et 1 pour le règlement des pilotes.

Etage : 1 pièce pour le chronométrage.

## ARTICLE 14 AUTRES INFRASTRUCTURES

1 salle de presse avec téléphone et ADSL

1 chapiteau pour la restauration de l'encadrement

1 plateforme pour le speaker



## ARTICLE 15 ENGAGEMENT ET AUTRE CORRESPONDANCE

Engagements enregistrés auprès du club pour le MX1 / MX2 et [www. manage.engage-sports.com](http://www.manage.engage-sports.com) pour le championnat de LMOCC 125cc.

**Contrôle administratif** à l'accueil avant l'entrée sur le circuit

Téléphone de l'accueil pendant ces horaires : 05 65 40 86 99 ou 06 99 49 80 20

Nombre de laissez-passer pour votre course uniquement.

	Pilote	Panneauteur	Mécanicien	Accompagnateur
Courses dimanche				
Masters Motocross Inter MX1	1	1	1	1
Masters Motocross Inter MX2	1	1	1	1
Championnat Occitanie 125	1	1	1	0

Tout laissez-passer supplémentaire devra être acquitté sur place au tarif en vigueur

## ARTICLE 16 CONDUITE EN COURSE

Le parcours sera délimité par des barrières, fanions, bottes de pailles etc.... Les concurrents ne pourront sous aucun prétexte s'écarter du parcours sous peine de disqualification.

## ARTICLE 17 CONDITIONS PARTICULIERES

En fonction des conditions climatiques ou sanitaires exceptionnelles, le Comité Organisateur pourra être amené à modifier le programme ou annuler la manifestation.

Indépendamment des prescriptions du Code Sportif International et de ses annexes, du Règlement National de la F.F.M., les concurrents du fait de leur engagement à cette épreuve, renoncent à tout recours contre le Moto Club de Lacapelle-Marival, leurs officiels, représentants ou préposés, soit par arbitrage, soit devant les tribunaux, soit de toute manière non parue dans les documents ci-dessus désignés pour tout dommage auquel ils pourraient être exposés, en conséquence de tous actes ou omission de la part du Moto Club de Lacapelle-Marival, dans l'application de son règlement ou de toute autre cause qui pourrait en découler.

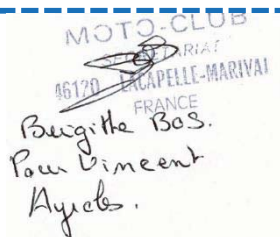
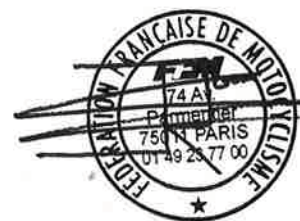
- **Rappel** : l'attestation d'assurance en responsabilité civile organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB	VISA DE LA LIGUE	VISA DE LA FFM
-------------------	------------------	----------------

Date : Le 02/12/2021

Date : Le 03/12/2021

Date : 13/12/2021 - Visa 22/0003  
Numéro :



## **MASTERS ANNEX**

### **Ranking**

The scoring of the points awarded to the drivers at the finish of each moto is the same as Grand Prix. The overall classification of each MX1 and MX2 category will be done by adding the points obtained in both moto.

The ranking of the superfinal will be done in the order of arrival.

### **Superfinal**

The first 15 of MX1 and MX2 categories will be selected to participate in the superfinal. The motoclub reserves the right to select 4 deserving drivers; the race will bring together a maximum of 34 drivers.

### **Podium**

It will take place just after arrival of the superfinal. The first 3 of the general classification of each category will participate in the awards on the podium. The first in the MX2 class and the first in the MX1 class of the superfinal will receive the respective trophies of Prince and King.

### **Arrival premium**

None.

## **ANNEXE MASTERS**

### **Classement**

*Le barème des points attribués aux pilotes à l'arrivée de chaque manche est le même que celui des grands prix. Le classement général pour chaque catégorie MX1 et MX2 sera fait par addition des points obtenus aux 2 manches. Le classement de la superfinale sera fait dans l'ordre d'arrivée.*

### **Superfinale**

*Les 15 premiers des catégories MX1 et MX2 seront sélectionnés pour participer à la superfinale. Le motoclub se réserve le droit de sélectionner 4 pilotes méritants ; la course rassemblera donc 34 pilotes au maximum.*

### **Podium**

*Il se tiendra juste après l'arrivée de la superfinale. Les 3 premiers du classement général de chaque catégorie participeront à la remise des trophées sur le podium. Le premier de la catégorie MX2 et le premier de la catégorie MX1 de la superfinale recevront les trophées respectifs de Prince et de King.*

### **Primes d'arrivée**

Aucune.



## HORAIRES PREVISIONNELS

### Samedi 5 février 2022

9h00 ----- Accueil des pilotes

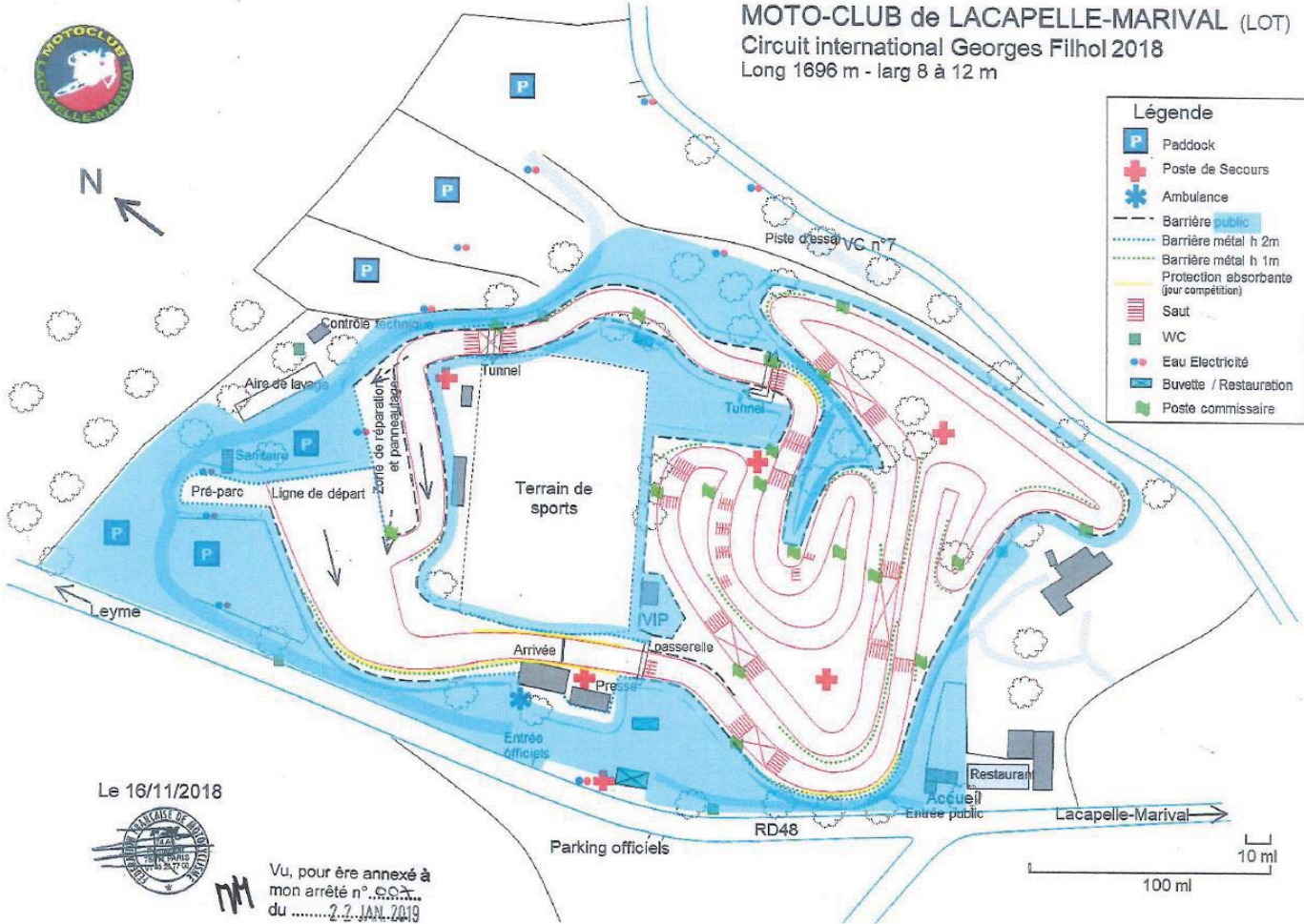
14h00 – 18h00 ----- Contrôles administratifs et contrôles techniques

### Dimanche 6 février 2022

Début	Fin	Déroulement	Catégorie	Durée
7h00	8h50	Contrôles administratifs & techniques		
7h35		Briefing Commissaires de piste		
8h05	8h20	Test départ (5' max) et essais libres (10')	Championnat Occitanie MX 125	15'
8h25	8h55	Essais libres	Masters Motocross International MX2	30'
9h00	9h30	Essais libres	Masters Motocross International MX1	30'
9h30	9h50	Pause		
9h50	10h05	Essais chronométrés	Championnat Occitanie MX 125	15'
10h10		Test départ	Masters Motocross International MX2	5'
10h15	10h45	Essais chronométrés	Masters Motocross International MX2	30'
10h50		Test départ	Masters Motocross International MX1	5'
10h55	11h25	Essais chronométrés	Masters Motocross International MX1	30'
11h25	12h25	Pause		
12h25	12h50	Manche 1	Championnat Occitanie MX 125	20' + 1T
12h55		Tour de reconnaissance	Masters Motocross International MX2	10'
13h05	13h30	Manche 1	Masters Motocross International MX2	20' + 2T
13h35		Tour de reconnaissance	Masters Motocross International MX1	10'
13h45	14h10	Manche 1	Masters Motocross International MX1	20' + 2T
14h10	14h30	Pause		
14h30		Tour de reconnaissance	Masters Motocross International MX2	10'
14h40	15h05	Manche 2	Masters Motocross International MX2	20' + 2T
15h10		Tour de reconnaissance	Masters Motocross International MX1	10'
15h20	15h45	Manche 2	Masters Motocross International MX1	20' + 2T
15h50	16h15	Manche 2	Championnat Occitanie MX 125	20' + 1T
16h15	16h50	Entracte et remise des prix	Championnat Occitanie MX 125	
16h50		Tour de reconnaissance	Masters Motocross International MX1-MX2	10'
17h00	17h25	Super finale	Masters Motocross International MX1-MX2	20' + 2T
17h30		Remise des prix	Toutes catégories	
19h00		Fin de la manifestation		

**PLAN**

MOTO-CLUB de LACAPELLE-MARIVAL (LOT)  
 Circuit international Georges Filhol 2018  
 Long 1696 m - larg 8 à 12 m



**Légende**

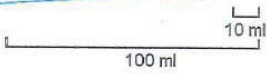
	Paddock
	Poste de Secours
	Ambulance
	Barrière public
	Barrière métal h 2m
	Barrière métal h 1m
	Protection absorbante (jour compétition)
	Saut
	WC
	Eau Electricité
	Buvette / Restauration
	Poste commissaire

Le 16/11/2018



Vu, pour être annexé à mon arrêté n°... du ..... 27 JAN. 2019

*MM*





## SITUATION GEOGRAPHIQUE





**Attestation d'assurance**  
**Organisation de manifestations**  
(Articles A 331-17 et A 331-18 du Code du Sport)

GRAS SAVOYE WTW  
Pôle Sports Mécaniques  
Tél. 04 72 34 90 28

Allianz IARD, dont le siège social est situé 1, cours Michelet 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

**MOTO CLUB DE LA CAPELLE MARIVAL**  
**MAIRIE**  
**46120 LACAPELLE-MARIVAL**

ci-après dénommé « l'adhérent », est titulaire d'un contrat N° **56 033 473 / 221.281**  
ayant pour objet de le garantir contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile  
d'organisateur de :

**MASTERS MOTOCROSS INTERNATIONAL**

Épreuve FFM n° : **A CONFIRME**  
se déroulant à : **TERRAIN BEL AIR - LACAPELLE MARIVAL**  
du : **06/02/2022** au **06/02/2022**

Ce contrat a pour objet de garantir, conformément aux prescriptions des articles L.321-1, L. 331-10, D. 321-1 à D. 321-5, R.331-30, A. 331-32, A331-17 et A. 331-20 du Code du sport, les risques prévus à l'article R331-30 du Code du sport.

Le contrat couvre lors de la manifestation et ses essais :

1°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents du fait des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants à la manifestation, ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur - tous les assurés étant considérés comme tiers entre eux y compris les participants, conformément à l'article L331-10 du Code du sport ;

2°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Etat ou des collectivités territoriales pour tous les dommages causés aux tiers ou à l'organisateur par les fonctionnaires agents ou militaires mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel ; Allianz IARD s'engage à renoncer, en cas de sinistre, à tout recours contre l'État et les autorités départementales ou municipales ainsi que contre toute personne ou service relevant desdites autorités à un titre quelconque.

3°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents envers les agents de l'Etat ou de toute autre collectivité publique participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation sportive en cas de dommages corporels causés auxdits agents et de dommages au matériel de l'Etat et des collectivités territoriales ;

4°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux assurés en cas de dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles, y compris les frais d'urgence, et de préjudice écologique accidentel, y compris les frais de prévention de ce préjudice écologique.

Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance, les garanties, conformes aux dispositions législatives et réglementaires du Code du sport, sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
-Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000 €	Néant
Dont frais d'urgence	50 000 €	
-Préjudice écologique accidentel	500 000 €	Néant
Dont frais de prévention du préjudice écologique	50 000 €	
- Frais de justice	Inclus	Néant

Les montants ci-dessus indiqués ne sont pas indexés.

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement.

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme.

Ce contrat est valable, sous réserve du paiement des cotisations, pour la période du **06/02/2022** à 00H00 au **06/02/2022** à 24H00.

**La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport, ne saurait engager Allianz IARD au-delà des conditions de durée figurant ci-dessus et des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère. De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide. La présente attestation implique donc une simple présomption de garantie conformément à l'article L112-3 du Code des assurances. Toute adjonction autre que les cachets et signature du Représentant d'Allianz IARD est réputée non écrite.**

Fait à Villeurbanne, le **13/12/2021**

**Pour Allianz IARD,**

GRAS SAVOYE SPORTS MECANIQUES

Bât. C1 - Pôle Pixel

26 Rue Emile Decorps - CS 70120

F 69627 - VILLEURBANNE Cedex

